

Article 1 – PRÉSENTATION

ASFO BSB (dénomination commerciale ASFO PYRENEES), organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 17 avenue Léon Blum – 64000 Pau (ci-après l'« OF »)

L'OF développe, propose et dispense des actions d'accompagnement et des formations courtes, certifiantes ou diplômantes en présentiel et à distance, en inter et intra entreprise.

Article 2 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les actions d'accompagnement et de formation de l'OF relatives à des commandes passées auprès de lui par tout client (ci-après, le Client).

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'OF, prévaloir sur les présentes CGV et ce quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que l'OF ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'OF, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de la prestation à ses besoins.

Article 3 – ACTIONS DE FORMATION PAR L'OF**3.1 Formations inter-entreprises et parcours diplômants****3.1.1 Descriptif**

Les dispositions du présent article concernent les formations inter-entreprises, longues ou courtes, disponibles dans le catalogue de l'OF et réalisées dans les locaux mis à disposition par l'OF ou à distance.

3.1.2 Conditions financières

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Pour les formations inter-entreprises, dont la durée est supérieure ou égale à 10 jours et/ou le montant supérieur ou égal à 4000 € HT : un acompte de 30% sera versé à la commande. Cet acompte restera acquis à l'OF si le Client renonce à la formation.

3.1.3 Remplacement d'un participant

L'OF offre la possibilité de remplacer un participant empêché, par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation sans indemnité, à condition que cela soit demandé au moins 10 jours ouvrés avant le démarrage de la formation.

3.1.4 Annulation d'inscription à l'initiative du Client

Toute demande d'annulation ou de report de la participation doit être formulée par écrit. Les conditions et les frais d'annulation applicables sont détaillés dans le barème progressif de l'Article 4.3 des présentes CGV.

En cas d'absence à la formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le Client sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation pour une formation de moins de 10 jours ou au prorata de la participation pour une formation de plus de 10 jours

En cas d'absence pour raisons de santé justifiée par un certificat médical, le participant défaillant pourra reporter son inscription sur la prochaine session programmée. A défaut, il sera redevable de l'intégralité du prix de la formation.

3.1.5 Insuffisance du nombre de participants sur une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, l'OF se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard 5 jours avant la date prévue et ce sans indemnités ni remboursement d'éventuels frais avancés par le Client.

3.2 Formations intra entreprise**3.2.1 Descriptif**

Les dispositions du présent article concernent les formations intra entreprise développées sur mesure et exécutées à distance ou dans les locaux mis à disposition par l'OF, du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

3.2.2 Conditions financières

Pour les formations intra-entreprise, dont la durée est supérieure ou égale à 5 jours et/ou le montant supérieur ou égal à 4000 € HT : un acompte de 30% sera versé à la commande. Cet acompte restera acquis à l'OF si le Client renonce à la formation.

3.2.3 Conditions de réalisation

L'ensemble des parties s'engage à fournir les équipements nécessaires au bon déroulement de l'action à savoir :

- Pour les formations en présentiel, disposer de :
 - Une salle équipée adaptée à la formation
 - Un vidéo projecteur
 - Un support pour écrire type tableau blanc ou paperboard.
- Pour les formations à distance, disposer de :
 - Un téléphone avec un bon haut-parleur afin d'assurer une bonne qualité d'écoute et/ou un PC avec un accès internet pour se connecter avec son formateur(trice)
 - Un environnement de travail et d'écoute au calme et permettant au stagiaire de se concentrer

Article 4 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS**4.1 Documents contractuels**

Pour chaque action de formation, une convention établie selon les textes en vigueur est adressée par mail au Client. Un exemplaire signé est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. Une attestation de fin de formation est remise à chaque participant à l'issue de la formation, les attestations de présence sont transmises au Client après la formation.

4.2 Règlement par un OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO ; l'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et/ou sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à l'OF. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par l'OF au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à l'OF au premier jour de la formation, l'OF se réserve la possibilité de facturer la totalité du coût de formation au Client.

4.3 Annulation des formations à l'initiative du Client

Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre l'OF et le Client et sont bloquées de façon ferme.

En cas d'annulation par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- Report ou annulation communiqué(e) plus de 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité
- Report ou annulation communiqué(e) à 30 jours et au moins 20 jours ouvrés avant la session : 50% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.
- Report ou annulation communiqué(e) moins de 20 jours et au moins 10 jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.
- Report ou annulation communiqué(e) moins de 10 jours ouvrés avant la session : 100% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

De plus, les éventuels frais de déplacement et d'hébergement engagés par l'OF (train, avion, hôtel) et non remboursables, seront également facturés au Client.

Toute action commencée est due en totalité pour une formation de moins de 10 jours ou au prorata de la participation pour une formation de plus de 10 jours.

Article 5 - DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE L'OF

5.2 Modalités de passation des commandes

La proposition et les prix indiqués par l'OF sont valables un mois à compter de l'envoi du devis. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par OF d'un devis signé (par mail ou courrier) par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un mois à compter de l'émission du devis.

La signature du devis et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par OF à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

5.3 Facturation – Règlement

5.3.1. Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuelles taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

5.3.2. Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture
- le paiement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, et sans qu'un rappel soit nécessaire, il sera appliqué un intérêt de retard égal au taux légal en vigueur majoré de dix points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de **40 euros** (Décret n°2012-1115).

De plus, et sans mise en demeure préalable, l'OF pourra :

- suspendre toutes les commandes en cours
- suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'OF.

5.4 Limitations de responsabilité de l'OF

L'OF s'engage à réaliser les formations avec toute la compétence et les moyens dont il dispose pour parvenir à l'objectif pédagogique visé sans garantie de l'atteindre par le stagiaire. L'obligation de l'OF s'analyse en une obligation de moyens. L'OF ne pourra être tenu pour responsable de l'échec des stagiaires à tout examen sanctionnant la formation dispensée.

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de l'OF est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client.

La responsabilité de l'OF est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité de l'OF ne saurait être engagée au titre des dommages directs ou indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation. Elle n'est pas non plus engagée sur les dommages causés au matériel des clients et/ou stagiaires.

5.5 Force majeure

L'OF ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur en formation, les grèves ou conflits sociaux, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travaux ou autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de

l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'OF.

5.6 Propriété intellectuelle

L'OF est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations proposées à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par l'OF pour assurer les formations, demeure la propriété exclusive de l'OF et de ses formateurs. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein et à l'extérieur par le Client sans accord exprès de l'OF. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toutes reproductions, représentations, modifications, publications, transmissions, dénaturation, totales ou partielles des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

5.7 Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion d'échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par l'OF au Client. L'OF s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client.

5.8 Communication

Le Client accepte d'être cité par l'OF comme client de ses offres de services aux frais de l'OF. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 4.8, l'OF peut mentionner le nom du Client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux administrateurs et aux adhérents, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

5.9 Protection des données à caractère personnel

L'OF enregistre les données personnelles dans son fichier Client et les utilise pour la bonne gestion des actions de formation et des relations avec le Client et/ou Stagiaire.

L'accès à ces informations se limite aux employés de l'OF en raison de leurs fonctions et éventuellement à des tiers liés à l'OF par contrat. Les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions légales de protection des données personnelles.

Ces informations sont conservées pendant 10 ans, la durée pouvant être réduite si le Client et/ou Stagiaire utilise l'un des droits reconnus par la législation.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le Client et/ou Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et peut adresser une demande à l'OF en précisant son identité et son adresse électronique.

5.10 Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et l'OF à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal de Commerce de Pau.